



CCAS D'ETAMPES

DECISION DU PRESIDENT N° CCAS-DEC2024-38

OBJET : Modification de la cotisation couverture collective frais d'obsèques

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale d'ETAMPES,

Vu l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui donne au Conseil d'Administration la possibilité de déléguer au Président ou au Vice-Président, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

Vu l'article R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui en précise les conditions d'exécution,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communele d'Action Sociale d'Etampes en date du 31 juillet 2020 par laquelle celui-ci a chargé son Président et son Vice-Président, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article R. 123-21 du code susnommé,

Vu le contrat à effet du 1^{er} avril 2012 conclu entre le Centre Communal d'Action Sociale d'ETAMPES et le groupe Henner, en date du 16 mai 2012,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la modification de la couverture collective de financement d'obsèques, afin de se mettre en conformité avec l'augmentation des frais d'obsèques de la région,

DECIDE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} janvier 2025, la cotisation salariale mensuelle relative à la couverture collective de frais d'obsèques en vigueur au sein du CCAS sera portée de 6.28 euros à 6.33 euros.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités (si nécessaire),
- Henner - La Garantie Obsèques,
-

Fait à Etampes, le 17/12/2024

Gilbert DALLERAC
Vice - Président du CCAS



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 18/12/2024
Ou Certifié exécutoire, compte tenu de la notification le :